

pays de la nouvelle France, qui en donne l'intendance à Monsieur Dolu, grand Audiancier de France, pour y apporter quelque bon reglement : lequel s'y employe de toute son affection, brulant d'ardeur de faire quelque chose à l'advancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre nostre Societé en meilleur estat de bien faire qu'elle n'avoit fait. Je le veis sur ceste affaire, & luy fis cognoistre ce qui en estoit, & luy en donnay des memoires pour s'en instruire.

1619-
1620.

Intendance de la nouvelle France donnée à Monsieur Dolu.

L'Autheur voit Monsieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me continuant en l'honneur de sa Lieutenance en lad. nouvelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me seroit possible, & luy donner advis de tout ce qui se passeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris avec ma famille, equipé de tout ce qui m'estoit necessaire. Estant à Honnefleu, il y eut encore quelque broüillerie sur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceste compagnie receut vn extreme desplaisir de ce changement. I'en escriis à Monseigneur, & aud. Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monseigneur entendoient que i'eusse l'entier & absolu commandement en toute l'habitation, & sur tout ce qui y seroit, horsmis pour ce qui estoit du magazin de leurs marchandises, desquelles leurs commis ou facteurs pouuoient disposer. Que sa Maiesté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defense du fort que ie ferois bastir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de sa Maiesté, & de mond. seigneur, que ie fisse arrester le vaisseau,

Est continué en la lieutenance de Monf. de Montmorency.

Son parlement.